



**Modules complémentaires des hautes écoles spécialisées en santé
Recommandation du conseil de formation de la CDS
du 16 juin 2005**

1. Bases légales

1.1 Profil des HES santé du 13 mai 2004

Art. 4.4.1 Voies d'accès

Lit. b) Formation préalable non spécifique au domaine:

„(...) Les candidates et candidats sans formation préalable spécifique au domaine doivent accomplir des modules complémentaires au début de, pendant ou en fin de formation HES. Il appartient aux HES-santé de définir et de reconnaître les modules complémentaires..“

1.2 Commentaire du profil des HES santé révisé du 13 mai 2004

Art. 4.4.1: „Ad b) Les titulaires d'un diplôme de formation préalable non spécifique de niveau secondaire II ont besoin de certains modules complémentaires, leur permettant d'acquérir certaines aptitudes pratiques, combinées avec les éléments théoriques requis, et de mettre en oeuvre des connaissances pratiques de base. Suivant les exigences des différentes filières, ces modules peuvent être acquis au début (A), pendant (B) ou à la fin (C) de la formation HES. Des combinaisons des modules A, B et C sont également concevables. Le diplôme n'est délivré qu'après avoir accompli avec succès les modules complémentaires requis..

(...)

Aucun point ECTS n'est décerné pour ces modules complémentaires en formation HES, car il s'agit là d'éléments pouvant être acquis au niveau secondaire II par la « voie royale ». Ces modules correspondent à l'expérience du monde du travail prévue par la LHES révisée, telle qu'exigée de titulaires d'un diplôme de culture générale du secondaire II, mais ils sont plus structurés. Pour l'expérience en question, il n'est pas non plus décerné de point ECTS dans les autres domaines. Dans le domaine de la santé, on s'abstiendra de stages prolongés avant la formation proprement dite, d'une part en raison de la pénurie de places de stage et, d'autre part, parce que l'effet qualifiant des stages dans des fonctions auxiliaires s'est révélé discutable.¹ En effet, les connaissances théoriques de base permettant d'acquérir les qualifications requises ne sauraient faire l'objet d'un enseignement pratique. La formation théorique et pratique doit par conséquent être dispensée de manière à se compléter réciproquement et intégrée dans la formation elle-même. La proposition des modules complémentaires permet cette liaison. Leur exécution peut être confiée à des tiers, mais leur définition et reconnaissance incombent aux HES-santé.“

¹ Cf. à ce propos: Kost, Franz : *Zur Gestaltung der Schnittstelle zwischen Sekundarstufe II und Tertiärstufe in der neuen Bildungssystematik*, 2001. Rapport d'expert établi sur mandat de la CDS, téléchargeable sous www.gdk-cds.ch/fileadmin/pdf/Ausbildung/HF_Diplomausbildungen/B-SchnittstelleSekII-Tertiaer-09.03.2001-f.pdf

2. Rapport final du groupe de travail CDS "Formation préalable spécifique au domaine / modules complémentaires"

Le rapport final du 30.3.04 du groupe de travail de la CDS chargé d'examiner la question des certificats fédéraux de capacité (CFC) spécifiques au domaine et des modules complémentaires a été inséré sous forme abrégée dans le commentaire du profil des HES santé.

3. Rapport du 4.3.05 sur les discussions du groupe de travail "Hautes écoles spécialisées" de la CDS relatives aux modules complémentaires

Diverses solutions sont envisageables selon les différents projets de HES en Suisse concernant les modules complémentaires. En Suisse romande, on prévoit pour les filières HES, désormais de quatre ans, d'adopter le modèle trois plus un (trois ans de bachelor plus un an de stage avancé pour les titulaires d'une maturité) au cours de la mise en œuvre de la réforme de Bologne selon la loi sur les HES. Quant au projet saint-gallois, il prévoit lui aussi un stage d'un an pour les études en soins infirmiers, comprenant des interventions individuelles et des interventions structurées au niveau de la pratique.

La situation se présente cependant un peu différemment pour les projets zurichois et bernois. En particulier, les besoins spécifiques des différentes branches d'études semblent inégaux, raison pour laquelle le forum de coordination de Suisse alémanique a prévu d'élaborer des prescriptions-cadre communes tout en planifiant concrètement les modules complémentaires suivant les besoins spécifiques à l'intérieur des différentes branches d'études.

En résumé, on constate que les membres du groupe de travail "Hautes écoles spécialisées" étaient d'accord pour affirmer qu'une solution unifiée n'est pas nécessaire et qu'il suffit d'exploiter les différentes possibilités qu'offre le profil. Différents modèles sont dès lors envisageables, ce qui n'est pas considéré comme un handicap. Ce qui est important, c'est d'associer la pratique à l'élaboration des modèles. Eu égard à la charge importante que représentent les études, des modules d'accompagnement aux études sont jugés peu praticables. On met toutefois aussi en garde contre le fait que, dans le domaine de la santé, l'on soit enclin à exiger moins des titulaires d'une maturité que dans d'autres domaines, raison pour laquelle un an de pratique est d'une manière générale considéré comme adéquat. Dans ce contexte, on tiendra toutefois compte du fait que le stage pour les titulaires de la maturité professionnelle ne dure que six mois.

Le Conseil der Formation de la CDS recommande sur la proposition du groupe de travail "Hautes écoles spécialisées" de la CDS:

- de concevoir le début et la durée des études concernant les modules complémentaires en fonction des besoins spécifiques des différentes branches d'études ou du domaine de la santé;
- de garder à l'oeil, lors de la conception des modules complémentaires, la comparabilité des exigences dans le domaine de la santé par rapport aux autres domaines ainsi qu'avec la maturité professionnelle en santé;
- de concevoir, ou du moins de coordonner, au niveau suisse et en intégrant la pratique, les modules complémentaires si possible dans le cadre de la conférence spécialisée en santé de la CSHES ou des forums de coordination des différents projets de HES.

■